

Conseil de Quartier CROIX ROUSSE EST et RHÔNE

Nos PROPOSITIONS pour la future Charte des Conseils de Quartier du $4^{\grave{e}me}$ arrondissement

Résultat des débats et du vote intervenus lors de notre réunion du 24 juin 2014

<u>Préambule</u>

La démocratie locale doit permettre aux citoyens actifs qui le désirent de s'exprimer sur les projets de la Ville et de faire valoir leurs propres idées, mais aussi d'élargir le cercle des citoyens qui prennent part aux débats.

La création des Conseils de quartier correspond à cette volonté. Proximité, créativité, sens des responsabilités et esprit constructif doivent donc caractériser ces espaces de débat et de projet.

Le rôle du conseil de quartier est de favoriser au sein de chaque quartier la rencontre des différents acteurs et habitants, la confrontation des idées, l'élaboration de projets et de propositions et la concertation.

1. Rôle et compétence

Le Conseil de quartier a vocation à faire remonter auprès des élus d'Arrondissement les attentes des administrés et à devenir un point essentiel du circuit de l'information en provenance des élus et vers ceux-ci.

Toutes les réunions du Conseil de Quartier (Commissions, bureau,...) sont publiques, donc ouvertes à la participation de tous

17 votants (dont 7 bureau): POUR 17 (dont 7 bureau)

, il est un lieu de débat constructif et volontaire.

Il n'est pas un organe délibérant mais une instance consultative.

Ses compétences sont les suivantes :

- il se saisit de toute question concernant le quartier,
- il peut faire toute proposition concernant le quartier,
- il peut être saisi pour avis par le Maire d'arrondissement ou le Maire de la Ville de Lyon qui en aura préalablement informé le Maire d'arrondissement.

17 votants (dont 7 bureau): POUR 17 (dont 7 bureau)

Les Conseils de quartier contribuent à l'élaboration participative de certains budgets d'investissement de l'arrondissement. Ils sont associés à la programmation annuelle des travaux de proximité et des aménagements d'espaces verts. Chaque bureau de Conseil de quartier mandate un de ses membres pour le représenter.

Lorsqu'une question concerne plusieurs Conseils de quartier du 4^{ème} arrondissement ou d'autres arrondissements, il peut être institué par ces derniers une commission inter-quartiers chargée d'en assurer le suivi, et initiée par les bureaux des Conseils de Quartier. Elle sera animée par leur représentant mandaté. Cette Commission sera obligatoirement publique et ouverte à la participation de tous

18 votants (dont 7 bureau): POUR 18 (dont 7 bureau)

2. Composition

1. Composition du Conseil de quartier

L'ensemble des acteurs du quartier doit être sollicité et associé à la démarche: habitants, associations, commerces, entreprises, structures publiques, écoles... soit toute personne participant à la vie associative, culturelle, cultuelle, économique et sociale du quartier.

Le Conseil de quartier est ouvert à l'ensemble des habitants du quartier ou à toute personne ayant une activité dans le quartier

18 votants (dont 7 bureau): POUR 18 (dont 7 bureau)

Les membres **du Conseil** de quartier sont répartis en quatre collèges : habitants, secteur économique, institutions locales, associations.

2. Composition du bureau du Conseil de quartier

Le bureau est composé de 16 membres :

- 12 habitants volontaires pour être membres au bureau (permanence du Conseil de Quartier) sont désignés par <u>tirage au sort paritaire</u> lors de chaque renouvellement.

19 votants (dont 8 bureau): POUR 19 (dont 8 bureau)

- Sont également désignés par tirage au sort :
 - Un représentant des Associations,
 - Un représentant du secteur Economique,
 - Un représentant des Institutions Locales
 - Un représentant des Comités d'Intérêt Local

Ils auront pour mission d'assurer le lien entre le collège qu'ils représentent et le Conseil de Quartier.

19 votants (dont 8 bureau): POUR 19 (dont 8 bureau)

Le bureau convoque les réunions plénières, en arrête l'ordre du jour et en assure le compte rendu.

3. Présidence

Une (ou un) Président(e) est élu(e) par le bureau en réunion, parmi ses membres, pour une durée de 3 ans renouvelables dans le collège habitants.

Une (ou un) Vice-Président(e) est élu(e) par le bureau en réunion, parmi ses membres pour une durée de 3 ans renouvelables dans le collège habitants. La Présidence et la Vice-Présidence sont paritaires

19 votants (dont 8 bureau): POUR 18 (dont 7 bureau) CONTRE 1 (dont 1 bureau)

Chaque conseil de quartier est en relation directe avec un élu référent, intermédiaire entre la Mairie et le Conseil de quartier. Il assiste aux réunions du bureau.

Le Maire de Lyon, ou l'un de ses représentants, le Maire d'arrondissement, ou l'un de ses représentants sont, à leur demande, entendus par le Conseil de quartier et assistent à ses réunions.

4. Durée des mandats

Les membres du Conseil de quartier sont en fonction pendant la durée du mandat municipal. Les bureaux se renouvellent au fur et à mesure des départs et des radiations pour absences répétées. Un tirage au sort a lieu lors de l'assemblée plénière annuelle pour compléter le bureau.

3. Fonctionnement

1. Périodicité des réunions

Le bureau organise des réunions mensuelles publiques et ouvertes à la participation de tous

Il peut également créer des commissions publiques et ouvertes à tous Chaque année se tient une Assemblée Plénière Annuelle.

18 votants (dont 7 bureau): POUR 18 (dont 7 bureau)

Le Maire de Lyon, ou l'un de ses adjoints, le Maire d'arrondissement, ou l'un de ses adjoints peuvent à leur demande être entendus par le bureau du Conseil de quartier et assister à ses réunions.

2. Lieu de réunion

Sont mises à la disposition des conseils de quartier soit des salles municipales soit des salles de réunion au sein des mairies d'arrondissement.

3. Fonctionnement

Le bureau rédige, en début de mandat, son règlement intérieur

18 votants (dont 7 bureau): POUR 18 (dont 7 bureau)

Le conseil de quartier est convoqué par son bureau. Ce dernier fixe l'ordre du jour.

Un compte rendu de chaque réunion est élaboré.

Les élus municipaux ont la possibilité, via le Conseil d'arrondissement, de demander l'étude par le Conseil de quartier d'un sujet précis.

4. Publicité des débats

Les réunions du bureau sont annoncées et diffusées

5. Rapports avec les services

Les services municipaux sont étroitement associés aux processus de concertation et doivent intégrer la dimension de démocratie participative.

6. Participation aux autres structures

Chaque bureau désigne un ou plusieurs représentants (et rapporteurs) :

- Dans les structures inter-quartiers (Commissions, Travaux de proximité, « Inter-quartier », CICA,...)
- Dans la commission de développement Lyon Metropole

18 votants (dont 7 bureau): POUR 18 (dont 7 bureau)

4. Evaluation

Les activités des conseils de quartiers font l'objet d'un suivi par un membre du Conseil d'arrondissement.

Le bureau établit au moins une fois par an un rapport d'activité du Conseil de Quartier. Ce rapport est présenté lors d'une séance d'un CICA.

Une présentation annuelle de l'activité des Conseils de quartier est faite en Conseil municipal.

